NOVARA
CONSULTING GROUP

This document was translated from English by machine and may contain mistakes. The English original is at https://www.novaracg.com/2026/07/12/governing-the-invisible-why-institutional-accountability-must-precede-sign-language-ai-deployment/.

Gouverner l'invisible : pourquoi la responsabilité institutionnelle doit précéder le déploiement de l'IA en langue des signes

Heather Grizzle · 12 juillet 2026

Tout le monde se demande ce que l'IA de langue des signes peut faire. Peu nombreux sont ceux qui se demandent qui est responsable en cas d'échec. Cette lacune en matière de gouvernance mérite d'être examinée de près.

Sommaire

1. La capacité comme condition nécessaire mais insuffisante
2. Le cadre du NIST comme miroir institutionnel
3. La communication comme infrastructure
4. L'angle mort structurel
5. La responsabilité comme obligation humaine irréductible

Le discours entourant l'intelligence artificielle de la langue des signes s'est installé dans un rythme familier. Les annonces s'accumulent. Les démonstrations se multiplient. Les plateformes émergent. Chaque cycle renforce un récit unique : la capacité technologique progresse, les barrières à la communication s'érodent, et l'avenir de l'accessibilité est en train d'être conçu. Le langage évolue de manière incrémentale d'une itération à l'autre, mais l'argument sous-jacent demeure structurellement inchangé, car l'innovation arrive, et son arrivée est imminente.

Ce que ce récit échoue systématiquement à interroger, c'est si la capacité technologique constitue, en réalité, la variable centrale.

Cette omission n'est pas accidentelle. Le changement technologique capte l'attention du public précisément parce qu'il est lisible. La machine peut être observée. La démonstration peut être constatée. Le produit peut être évalué. La gouvernance, en revanche, opère largement hors du regard public. Les cadres de supervision n'attirent pas les foules dans les conférences. Les mécanismes de reddition de comptes ne suscitent pas l'enthousiasme des investisseurs. Les normes d'approvisionnement émergent rarement dans le discours courant. Pourtant, les archives historiques sont sans ambiguïté : les structures de gouvernance, ou leur absence, déterminent régulièrement si les technologies émergentes servent l'intérêt public ou ne servent qu'elles-mêmes.

Cette dynamique acquiert une importance accrue dans le domaine de la technologie d'accessibilité, où les enjeux moraux et politiques sont qualitativement différents de ceux qui régissent l'innovation grand public. Une plateforme de commerce électronique défaillante produit de l'inconvénient. Un algorithme de réseau social défaillant produit de la frustration. Les défaillances d'accessibilité produisent quelque chose de catégoriquement distinct : l'exclusion systématique d'individus de la communication, de la participation, et de l'exercice de droits auxquels ils ont légalement droit. Les conséquences d'une infrastructure d'accessibilité inadéquate ne se répartissent pas de manière aléatoire parmi les populations. Elles se concentrent précisément là où la dépendance à cette infrastructure est la plus forte.

C'est dans ce contexte que le vide de gouvernance dans l'IA de la langue des signes devient non seulement notable, mais urgent.

La capacité comme condition nécessaire mais insuffisante

Le cadre évaluatif dominant appliqué à l'IA de la langue des signes pose un ensemble constant de questions : L'avatar produit-il des signes reconnaissables ? Le modèle de traduction atteint-il une précision acceptable ? Le système peut-il s'étendre à travers divers contextes de déploiement ? Ce sont des questions techniques légitimes. Ce sont aussi les questions que les sociétés ont historiquement posées à propos de presque toute technologie émergente, des questions qui abordent le seuil de fonctionnalité tout en laissant entièrement inexaminée l'architecture de la responsabilité.

L'ensemble de questions le plus conséquent concerne la capacité institutionnelle plutôt que la performance du système. Les organisations qui déploient ces systèmes possèdent-elles l'infrastructure de gouvernance nécessaire pour les évaluer rigoureuse-

ment avant leur déploiement ? Maintiennent-elles les mécanismes de supervision nécessaires pour surveiller en continu la performance après le déploiement ? Assument-elles, et sont-elles capables d'assumer, une responsabilité significative lorsque les systèmes échouent dans des environnements à enjeux élevés ?

Ces questions résistent à des réponses simples, en partie parce que le domaine a investi relativement peu d'énergie à les poser.

Le cadre du NIST comme miroir institutionnel

Le Cadre de gestion des risques liés à l'intelligence artificielle du National Institute of Standards and Technology est fréquemment présenté comme une directive technique pour la gestion des systèmes d'IA. Une lecture attentive suggère une description plus précise : il s'agit d'un cadre de responsabilité institutionnelle qui se trouve concerner l'intelligence artificielle.

Le mouvement analytique le plus persistant du cadre consiste à détourner l'attention de la technologie pour la rediriger vers l'organisation qui la déploie. Qui a défini la structure de gouvernance ? Qui a cartographié le paysage des risques à travers les contextes de déploiement pertinents ? Qui a validé la performance du système au regard des besoins des populations concernées ? Qui reste responsable lorsque les résultats s'écartent des intentions ? Le système d'IA lui-même s'efface à l'arrière-plan. Ce qui émerge à sa place est un examen complet de l'aptitude institutionnelle.

Vu sous cet angle, le déploiement de l'IA de la langue des signes devient un problème de gestion publique autant qu'un problème de performance technique. Considérons une agence publique évaluant un système de signes basé sur l'IA pour une utilisation dans la communication en santé, les services éducatifs, ou la gestion des urgences. L'évaluation conventionnelle demande si le système fonctionne et combien il coûte. Le cadre du NIST exige une ligne d'investigation substantiellement plus rigoureuse. Des membres de la communauté Deaf ont-ils été véritablement impliqués dans l'évaluation du système ? Quels modes de défaillance apparaissent dans des contextes communicatifs à enjeux élevés ? Quels mécanismes existent pour les plaintes, les corrections, et le retrait du système ? Qui assume la responsabilité lorsque la communication échoue à un moment conséquent ?

Ce ne sont pas des questions d'ingénierie. Ce sont des questions de gouvernance, et leurs réponses se trouvent rarement dans la documentation des fournisseurs.

La communication comme infrastructure

L'impératif de gouvernance s'intensifie lorsqu'on considère la fonction que les technologies de communication remplissent au sein de la vie publique. L'information n'est pas simplement des données en transit. L'information structure les décisions, médiatise l'accès aux services, façonne l'exercice des droits, et définit les conditions dans lesquelles les individus participent à la vie civique et institutionnelle. Lorsque l'intelligence artificielle est positionnée comme intermédiaire au sein des processus communicatifs, la gouvernance de cette technologie devient indissociable de la gouvernance de l'accès lui-même.

Ce n'est pas une préoccupation abstraite. L'IA de la langue des signes est déployée, ou activement envisagée pour un déploiement, dans des contextes où la précision communicative porte des conséquences directes : des environnements cliniques où un malentendu affecte le diagnostic et le traitement ; des contextes éducatifs où une traduction inadéquate aggrave les inégalités existantes ; des contextes d'urgence où un échec de communication peut mettre la vie en danger. Dans chacun de ces contextes, la question de savoir si un système d'IA peut produire des signes reconnaissables est secondaire par rapport à la question de savoir si les institutions qui déploient ce système ont rempli leurs obligations de diligence, de supervision, et de responsabilité.

> Les défaillances d'accessibilité produisent quelque chose de catégoriquement distinct : l'exclusion systématique d'individus de la communication, de la participation, et de l'exercice de droits auxquels ils ont légalement droit.

La conflation de la capacité avec la préparation, et la supposition qu'un système qui fonctionne dans des conditions de démonstration contrôlées est donc approprié pour un déploiement dans des contextes publics conséquents, représentent peut-être l'échec conceptuel le plus significatif du discours actuel.

L'angle mort structurel

Le domaine a investi un capital intellectuel et financier considérable dans l'avancement de ce que l'IA de la langue des signes peut accomplir. Il a investi relativement peu dans le développement de cadres déterminant comment les institutions publiques devraient évaluer, gouverner, et demeurer responsables de son utilisation. Cette asymétrie n'est pas inhabituelle dans l'histoire de l'adoption technologique. La gouvernance a historiquement accusé un retard sur la capacité, arrivant après le déploiement plutôt qu'avant, répondant aux échecs plutôt que de les anticiper.

Ce qui distingue le moment présent, c'est le degré auquel ce schéma peut être reconnu et interrompu. Le cadre du NIST, la littérature croissante sur la responsabilité algorithmique, et le plaidoyer soutenu des communautés Deaf et des organisations de défense des droits des personnes handicapées fournissent collectivement les ressources conceptuelles et pratiques pour aborder la gouvernance de l'IA de la langue des signes avec la rigueur que le contexte exige. Les ressources existent. La question est de savoir si les institutions qui déploient ces systèmes les appliqueront avant le déploiement, plutôt qu'en réponse aux échecs qu'un déploiement sans gouvernance adéquate tend à produire.

La responsabilité comme obligation humaine irréductible

La contribution la plus importante du Cadre de gestion des risques liés à l'IA du NIST n'est peut-être pas ses directives spécifiques sur l'intelligence artificielle. C'est peut-être son insistance sur le fait que la responsabilité ne peut être automatisée et que, indépendamment de la sophistication d'un système déployé, les obligations de gouvernance, de responsabilité, et de gestion publique demeurent de nature irréductiblement humaine.

L'intelligence artificielle peut transformer les mécanismes par lesquels les services d'accessibilité sont fournis. Elle ne transfère, ne diminue, ni n'élimine les obligations des institutions qui la déploient. Ces obligations persistent indépendamment des capacités de la technologie, indépendamment des assurances du fournisseur, et indépendamment des gains d'efficacité que l'automatisation peut produire.

La question de gouvernance que personne ne pose au sujet de l'IA de la langue des signes est, en fin de compte, la plus ancienne question de l'administration publique : qui est responsable, et est-il prêt à l'être ?

La réponse à cette question importera davantage que n'importe quel critère de capacité que la technologie pourra atteindre.

TIPS

Know something about a sign language AI system that the public should know? Send it to tips@novaracg.com. Every tip is read by me and kept confidential. If you work in the UK, writing to us is not by itself a protected disclosure under the Public Interest Disclosure Act 1998, so before you share employer information, check your options with Protect (protect-advice.org.uk), the free whistleblowing advice line.

SUPPORT NCG

NCG does this work without vendor money, so our findings stay ours. If it has been useful to you, you can support NCG's independent work here. NCG is a for-profit company, not a charity. Contributions are not tax-deductible and buy no service or influence.

Comment citer

Grizzle, H. M. (2026, July 12). Gouverner l'invisible : pourquoi la responsabilité institutionnelle doit précéder le déploiement de l'IA en langue des signes. Novara Consulting Group. https://www.novaracg.com/fr/2026/07/12/governing-the-invisible-why-institutional-accountability-must-precede-sign-language-ai-deployment/